

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 juin 2014

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 22 avril 2014.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du rajout d'un point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, M. TURCHI Anthony, comme secrétaire de séance.

---

### **1 – Travaux de ravalement de façade soumis à déclaration préalable**

Monsieur le Maire informe qu'en application des dispositions du décret n° 2014-253 du 27 février 2014, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, les travaux de ravalement de façade auparavant soumis à déclaration préalable seront dispensés de cette formalité.

Toutefois, les travaux de ravalement continueront à être soumis à déclaration préalable dans les secteurs et espaces protégés (périmètre Monument Historique, ZPPAUP, AVAP, site inscrit, site classé et secteur sauvegardé) et dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des problèmes liés au voisinage du monument historique et jusqu'à ce que le PLU soit approuvé, que les travaux de ravalement de façade continuent à être soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition décrite ci-dessus.

### **2 - Compte-rendu annuel 2013 de la SODEVAM, opération « Lotissement Bellevue »**

La commune de SIERCK LES BAINS a signé une convention avec la société de développement et d'aménagement nord Lorraine SODEVAM le 11 décembre 2003 pour une durée de six ans. Un avenant a été signé le 17 février 2010 par les parties, reçu régulièrement par la Sous-préfecture de Thionville le 05 mars 2010 prolongeant ainsi la durée de validité de la convention de dix années.

Dans le cadre de cette concession, les missions de la SODEVAM sont les suivantes :

- acquérir les terrains, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans la convention publique d'aménagement ;
- réaliser les travaux de voirie et réseaux définis dans le permis de lotir ;
- procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avèrerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;
- tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ainsi que négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés ;
- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles, préparer et préparer tous actes nécessaires ;
- prendre en charge les tâches d'accueil des usagers et d'animation de la zone ;

- assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la commune sur les conditions de déroulement de l'opération.

Dans le cadre de l'analyse et des perspectives :

Le solde de trésorerie de l'opération s'élève à – 666 604 € au 31.12.2013.

Les dépenses couvrant les travaux de viabilisation, les honoraires des techniciens, les dépenses diverses ainsi que la rémunération de la SODEVAM s'élèvent prévisionnellement à 149 797 € HT pour l'année 2014.

En fin d'année 2014, la trésorerie de l'opération sera négative de – 480 967 €.

Par rapport au bilan du CRAC 2012, le total des recettes et dépenses du présent bilan reste stable malgré la suppression du bonus BBC qui ramène le prix moyen des terrains à 145 €/m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après avoir consulté le compte rendu annuel de 2013 du Lotissement « Bellevue », il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de celui-ci.

### **3 - Révision des listes électorales – désignation des délégués de l'administration**

Conformément aux dispositions du Code Electoral (article L.17 – 2), les membres des Commissions Administratives de Révision des Listes Electorales sont désignés à l'ouverture de chaque période annuelle de révision.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de proposer à Monsieur le Sous-préfet trois personnes pour assumer les fonctions de délégués de l'Administration.

Monsieur le Maire invite des personnes intéressées à se faire connaître.

Se déclarent volontaires :

- Monsieur WILLEMS Roland pour le premier bureau de vote ;
- Madame BRANCO DE VERA Simone pour le deuxième bureau de vote ;
- Monsieur TURCHI Anthony pour le bureau centralisateur.

### **4 - Subventions 2014 aux associations locales**

Au regard de la volonté de la commune de soutenir les associations sportives et socio-éducatives locales, après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël GONNET, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les différentes subventions proposées ci-après et d'imputer les dépenses sur le budget de la commune :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ECOLE POUR TOUS AU VIETNAM	250 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250 €
AMIS DE SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX	250 €
ASSOCIATION DES PIERRES ET DES HOMMES	250 €
BALADINS DU VAL SIERCKOIS	350 €
VTT C3F (CANNER TROIS FRONTIERES)	250 €
LES CLAMPINS DE LA ROUE	250 €
ALLIANCE JUDO KOENIGS/SIERCK	750 €
CONSEIL DE FABRIQUE	175 €
TETINE DOUDOU ET COMPAGNIE	250 €
FRATERNITE CENACLE	250 €

FUTSAL CLUB	250 €
JEUDIS RECREACTIFS	300 €
KUNG FU ASSOCIATION	250 €
AMICALE DE LA SAINT JEAN	6 500 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	2 000 €
SOUVENIR FRANCAIS	175 €
UNCAFN	250 €
SPORTS ET LOISIRS DU PAYS SIERCKOIS	3 500 €
BASKET CLUB SIERCKOIS	300 €
LE CHAT NOIR	250 €
LE CHAT NOIR – Subvention exceptionnelle concert 2013	750 €
AU-DELA DES ACCORDS	250 €
ACVS	250 €
VTT C3F – Subvention exceptionnelle	1 000 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix Pour et 2 Abstentions, décide :

- d'attribuer aux associations les subventions désignées ci-dessus,
- d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 du budget 2014 de la commune.

#### **5 - Modification des tarifs de l'école de musique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la baisse des dotations de l'Etat subie par les collectivités depuis deux ans, la Commune ne peut plus se permettre de subventionner l'école de musique pour les élèves venant de l'extérieur.

De plus, devant l'augmentation des coûts de fonctionnement, Monsieur le Maire propose, d'une part, l'augmentation des tarifs limitée à 3 % dès la rentrée scolaire 2014, pour les élèves sierckois et d'autre part, de facturer le prix réel aux élèves extérieurs à la commune, comme suit :

#### **TARIFS TRIMESTRIELS PAR ELEVE FAISANT PARTI DE LA COMMUNE**

Quotient familial	Solfège	Guitare classique	Batterie	Piano	Guitare électrique	Djembé
Inférieur à 500	52.00	73.00	75.00	92.00	108.00	73.00
De 501 à 800	60.00	85.00	91.00	108.00	127.00	85.00
Supérieur à 800	67.00	95.00	98.00	120.00	140.00	95.00

#### **TARIFS TRIMESTRIELS PAR ELEVE EXTERIEUR A LA COMMUNE**

Quotient familial	Solfège	Guitare classique	Batterie	Piano	Guitare électrique	Djembé
Inférieur à 500	112.00	168.00	168.00	211.00	237.00	144.00
De 501 à 800	132.00	197.00	197.00	248.00	279.00	169.00
Supérieur à 800	146.00	218.00	218.00	274.00	308.00	187.00

(quotient familial = montant du revenu fiscal de référence : 12 : nombres de parts fiscales)

Et de maintenir la réduction de 30 % sur les tarifs ci-dessus, à compter du 2<sup>ème</sup> membre de la même famille (ascendant ou descendant).

Le Conseil Municipal décide, à 15 voix Pour et 1 Abstention, d'approuver la modification de tarifs proposée, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

## 6 – Modification de la tarification des frais d'inscription au périscolaire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs à appliquer au périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

Participation des parents en €				
	Autres communes	Ménages Sierckois avec quotient familial		
		Coût réel	> 700	de 461 à < 460 700
Matin 7h30/8h30	5.36	2.24	2.02	1.68
Midi 12h00/13h40	12.03	7.96	7.12	6.02
Soir 16h15/18h30	9.58	3.38	3.03	2.54
Journée complète de 7h30 à 18h30	26.97	13.57	12.17	10.23

## 7 – Modification de la tarification des frais d'inscription au centre aéré municipal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs à appliquer aux mercredis récréatifs et centre aéré petites vacances et vacances d'été à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

### Après-midi récréatifs : mercredis et vendredis

Participation des parents en €				
	Autres communes	Ménages Sierckois avec quotient familial		
		Coût réel	> 700	de 461 à < 460 700
Garderie soir 17h00/18h30	4,86	1,55	1,55	1,55
Demi-journée sans repas	22,67	3.37	3.11	2.84
Demi-journée avec repas	29.60	10.29	9.84	9.40

### Centres aérés petites vacances

Participation des parents en €				
	Autres communes	Ménages Sierckois avec quotient familial		
		Coût réel	> 700	de 461 à < 460 700
Garderie matin 7h30/9h00	4,86	1,55	1,55	1,55
Garderie soir 17h00/18h30	4,86	1,55	1,55	1,55
Journée de 9h00 à 17h00	61.08	18.50	17,97	16,56
Demi-journée sans repas	27.46	6.17	5.90	5.20
Demi-journée avec repas	33.62	12.33	12.07	11.36
Journée avec sortie	61.85	19.27	19.27	17.10

## Centres aérés vacances d'été

Participation des parents en €				
	Autres communes	Ménages Sierckois avec quotient familial		
	Coût réel	> 700	de 461 à 700	< 460
Garderie matin 7h30/9h00	4,86	1,55	1,55	1,55
Garderie soir 17h00/18h30	4,86	1,55	1,55	1,55
Journée de 9h00 à 17h00	41.06	18.50	17,97	16,56
Demi-journée sans repas	17.45	6.17	5.90	5.20
Demi-journée avec repas	23.61	12.33	12.07	11.36
Journée avec sortie	41.82	19.27	19.27	17.10

### **8 – Décision modificative n° 1 – budget principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative de crédits n°1 de l'exercice 2014.

#### Dépense de fonctionnement :

- Art. 6188 : Autres frais divers - 1 000.00 €

#### Dépenses de fonctionnement :

- Art. 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 1 000.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Décide**

- d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée.

### **9 - Avenant au contrat « enfance-jeunesse »**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Sierck les Bains est cosignataire avec la CC3F et la commune de Manderen, du contrat « enfance jeunesse » de la Communauté de Communes du Pays des Trois Frontières.

Suite à l'augmentation en accord avec la Caisse d'Allocation Familiale du taux d'ouverture du RAM (Relais des Assistantes Maternelles) qui est passé de 50 à 80 % (prestation assurée par la CC3F), Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter un avenant portant modification du mode de calcul de la prestation sociale « enfance jeunesse » (Psej).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter l'avenant tel que proposé par M. le Maire.

### **10 – Réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire rappelle sa délibération n° 6 en date du 13 mars 2013, prise dans le cadre du décret (Peillon) n° 2013-77 du 24 janvier 2013 fixant les nouvelles modalités d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013.

Suite aux propositions du décret (Hamon) n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires, il a été proposé aux parents de s'exprimer sur leur préférence.

Quatre options ont été proposées :

1 – Décret Peillon avec 5 matinées et 4 après-midi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30 (mercredi de 8h30 à 11h30) ;

2 - Décret Hamon avec 5 matinées et 3 après-midi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15 (mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30) :

- a) avec périscolaire le vendredi après-midi ;
- b) sans périscolaire le vendredi après-midi.

3 – décision des parents de non application de la réforme.

Suite aux sondages effectués auprès des parents et à la réunion du conseil d'école en date du 2 juin dernier, il est proposé de délibérer sur la seconde option.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer l'option 2a, à savoir, 5 matinées et 3 après-midi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15 (mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30) avec périscolaire le vendredi après-midi.

## **11 – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

Suite à l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes des 3 Frontières est amenée à créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui se substituera aux commissions communales pour toutes les questions relatives aux impôts « économiques ».

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à proposer un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune.

Pour l'ensemble de la Communauté de Communes, dix commissaires titulaires et dix suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de quarante noms.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants :

Membre titulaire :

- TURCHI Anthony

Membre suppléant :

- WECHTLER Christian